

Le sénateur EULER: Et la Commission peut bazarder toute l'histoire?

M. DEUTSCH: Elle le peut. Elle peut créer bien des obstacles. Il est possible que le ministre ne soit pas d'accord avec le rapport de la commission des relevés du personnel; que les recommandations qu'elle fait ne cadrent pas avec ses projets; ou que la commission ne croit pas de son ressort de s'occuper de certaines entreprises que lui voudrait exécuter. Le ministère peut ne pas être d'accord avec le rapport de la commission et soumettre la question au Conseil du Trésor qui devra se prononcer devant les divergences de vue entre le ministère et la commission.

Le sénateur EULER: Où se situe, en ce cas, la Commission du Service civil? Ne doit-elle pas présenter aussi un rapport sur le même sujet?

M. DEUTSCH: Voici. Si le Conseil du Trésor est d'accord avec le ministre qui, lui, n'accepte pas intégralement le rapport de la commission, et s'il suggère que certaines mesures soient prises, la Commission du Service civil devra réétudier les exigences de ce ministère en tenant compte de l'approbation de la tâche en question par le gouvernement. En d'autres termes, si le gouvernement a décidé d'entreprendre une activité quelconque, la Commission du Service civil n'a plus qu'à déterminer le nombre de personnes requises pour l'exécution du travail.

Le sénateur EULER: Il ne leur reste à décider que de l'importance que devra avoir le personnel.

M. DEUTSCH: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé?

M. DEUTSCH: J'ai terminé.

Le Comité s'ajourne au vendredi suivant à 11 heures du matin.